



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et
de la forêt

3 - *Erwinia amylovora* – feu bactérien-



Erwinia amylovora : feu bactérien

Présentation :

C'est une bactérie *Erwinia amylovora*.

Très contagieux, dissémination et progression naturelle (vent, pluie, oiseaux, insectes, hommes (outils de taille...)).

Sensibilités :

Arbres fruitiers à pépins (poirier le plus sensible), et quelques espèces de Maloideae (aubépine, cotonéaster).

Symptômes :

- dessèchement très net plus ou moins important (allant de la feuille au bouquet floral ou fruitier, du rameau à la branche),
- brunissement des feuilles depuis l'intérieur (pétiole),
- gouttelettes d'exsudat bactériennes,
- mort de la plante en 1 ou 2 saisons.



Moyens de lutte :

Une fois les végétaux contaminés il n'existe pas de solutions curatives. Des mesures de prévention permettront d'en limiter l'extension.

Situation :

Introduite en France depuis 1972, la Corse est à l'heure actuelle la seule région indemne du feu bactérien.

Erwinia amylovora : feu bactérien

Contexte réglementaire :

Erwinia amylovora est classé comme un **organisme de quarantaine** (OQ) en Corse avec lutte obligatoire au titre de la réglementation européenne.

Par cette même réglementation, la France a défini **la Corse comme Zone Protégée Erwinia** impliquant des contraintes pour toutes introductions de plants de végétaux sensibles à cette bactérie : apposition sur le passeport phytosanitaire de la **mention « PP ZP Erwinia »**.

Aujourd'hui, le ministère en charge de l'agriculture demande aux régions concernées la pertinence de maintenir les zones protégées en fonction de l'analyse de risque relative à leur territoire. En effet, le règlement UE 2022/2404 prévoit un renforcement de la surveillance des végétaux sensibles.

Pour la Corse, considérant :

- **les enjeux sanitaires limités (absence de pépinières productrices de plants et donc aucune exportation)**
- **les contraintes administratives lourdes imposées aux fournisseurs et opérateurs du végétal,**
- **que la surveillance officielle menée par l'Etat hors zone protégée apporte des garanties suffisantes.**

Merci de votre attention....



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et
de la forêt

4 - Huanglongbing (HLB)



HuangLongBing = HLB

Maladie du Huanglongbing (HLB) appelée aussi maladie des agrumes ou maladie du dragon jaune.

Présentation :

C'est une bactérie *Candidatus liberibacter spp.*

Transmission au genre *Citrus* par 2 vecteurs de la famille des psylles :

- *Diaphorina citri*
- *Trioza erytreae*

Symptômes :

- jaunissement caractéristique des nervures des feuilles dit "en îlots"
- chute prématurée des fruits et des feuilles,
- perte de rendement significative,
- mort de l'arbre pour les plus affectés.

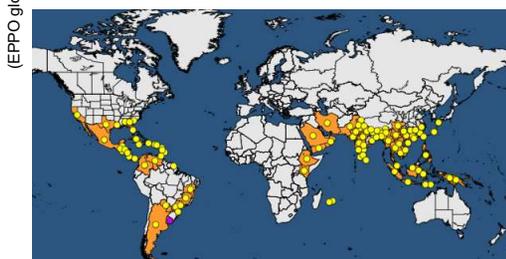
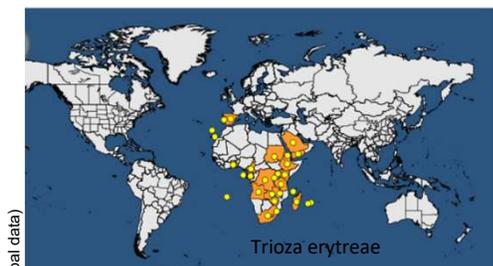


Chute prématurée des feuilles



Symptômes foliaires et « recoquillement » du aux piqûres de psylles

Photos : Anses



Aire de répartition de *Candidatus Liberibacter asiaticus et africanus*

Situation :

C'est à l'heure actuelle le **danger phytosanitaire le plus inquiétant** causant des dégâts importants pour les zones productrices d'agrumes. Le bassin méditerranéen est à ce jour indemne du HLB.

Les zones actuellement touchées sont : Asie du sud-est, Amérique et Afrique

Toutefois, la **présence d'un des vecteurs** (*Trioza erytreae*) est **confirmée** en Espagne et au Portugal.

L'autre vecteur (*Diaphorina citri*) a fait l'objet d'interception dans divers états membres de l'UE.

Réglementation :

HLB est classée comme un **organisme de quarantaine prioritaire (OQP)** avec une application d'un plan d'urgence en cas de détection selon le règlement délégué 2019/1702 de la commission du 1^{er} août 2019.

HuangLongBing = HLB

Situation en Corse :

L'agrumiculture est une des principale production végétale en Corse avec un peu plus de 2000 ha de plantation pour 320 exploitants, devant amener la filière à être sensibilisé sur ce danger phytosanitaire.

Le schéma des pratiques insulaires, notamment par la maîtrise de la production des plants en local imposé par l'IGP, n'assure plus la sécurité face à cet organisme dans la mesure où depuis peu, dans une volonté de diversification, certains producteurs se fournissent en plants en Espagne, ce qui accentue le risque d'introduction du vecteur en Corse et par la même la diffusion de la bactérie si celle-ci arrive à nos ports.

Depuis 2016 les services de l'État avec ceux de la FREDON, tiennent compte de cette menace en réalisant des observations sur agrumes combinées à des actions de surveillance du territoire.

Participation aux échanges et groupe de travail engagés par le CIRAD.

Pour 2024, la surveillance va être renforcée avec des prélèvements sur des végétaux et des piégeages pour prévenir de la présence des vecteurs du HLB.

Merci de votre attention....



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et
de la forêt

5 - Actualités Phytosanitaires : Conseil stratégique et Certiphyto



Conseil stratégique phytosanitaire (CSP)

Issu de la loi Egalim qui a imposé depuis le 1^{er} janvier 2021 la séparation du conseil et de la vente des produits phytopharmaceutiques, **le conseil stratégique**, est obligatoire pour **toutes les exploitations agricoles utilisatrices de produits phytos (hors HVE, AB)**.

L'objectif est de construire avec l'exploitant, le décideur, d'une **stratégie de protection des cultures** au regard de son environnement, de ses contraintes dans le but de réduire l'utilisation des produits phyto et donc des effets qui en sont liés.

Le conseil stratégique est obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le certiphyto = certificat individuel produits phytopharmaceutiques

Le certificat « certiphyto », découle du dispositif certiphyto du plan Ecophyto depuis 2008 permettant d'affirmer l'objectif de réduction de 50% du recours aux produits phytopharmaceutiques.

Délivrance du certificat est basée sur un **dispositif de formation des professionnels** concernés par les produits phytos (**utilisateurs, distributeurs et conseillers**) à une utilisation raisonnée et responsable des pesticides au bénéfice de l'environnement et de la santé humaine.

Le certiphyto est nominatif. Son obtention est indispensable pour pouvoir acheter et utiliser des produits phytopharmaceutiques

Depuis 2008, il y eu des évolutions autour du certiphyto (durée, dématérialisation...).

Décret N° 2023-1277 du 26 décembre 2023 relatif au renouvellement du certiphyto

Aujourd'hui, par le **décret N°2023-1277 du 26 décembre 2023** le renouvellement du certiphyto est associé au conseil stratégique.

Pour 2024, tout renouvellement du certiphyto, sera valable 1 an sur **justificatif d'une prise de rdv** auprès d'un conseiller agréé pour la délivrance du **conseil stratégique** de l'exploitation.

A l'issue de ce délai et sur présentation de l'attestation justifiant le conseil stratégique, le certiphyto sera renouvelé pour 4 ans.

L'année 2024, sera une année de transition pour la mise en place du CSP et les contrôles seront orientés vers de la pédagogie.

Une **campagne de communication** auprès des exploitants est prévue par le ministère en charge de l'agriculture.

Elle se fera :

- directement par l'envoi d'un courrier et sera priorisée en plusieurs temps selon les dates d'échéance des certiphytos .
- par la presse et les médias dans le 1^{er} trimestre 2024.



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et
de la forêt



Merci de votre attention ...